



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-281
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
INTERVENTION SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC
AVENUE FONTAINEBLEAU

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la demande des services techniques de la commune,

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre la réalisation des travaux de remplacement des ampoules d'éclairage public sur l'ensemble de l'avenue Fontainebleau ;

ARRETE

Article 1 :

Les services techniques de la commune sont autorisés à intervenir pour le remplacement de l'ensemble des ampoules d'éclairage public sur l'avenue Fontainebleau le lundi 26 mai 2025, de 7h30 à 17h.

Article 2 :

L'utilisation d'une nacelle nécessitant un empiètement sur la chaussée, la circulation pourra être temporairement restreinte ou alternée à la hauteur des interventions, sous la responsabilité des services techniques.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par les services techniques de la Commune.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
 - M. le Directeur de services Techniques municipaux,
 - M. le Responsable de la Police Municipale,
 - Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 20 mai 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.

